



ICPD =

DROITS
+
DÉVELOPPEMENT

Conférence internationale sur la
population et le développement
au delà de 2014

La CIPD au-delà de 2014 Engagements internationaux de haut niveau

Mise en œuvre du programme sur la population
et le développement

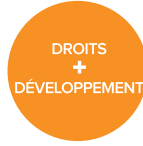






ICPD =

Conférence internationale sur la
population et le développement
au delà de 2014



29^e session extraordinaire
de l'Assemblée générale des Nations
Unies sur le suivi du Programme d'action
de la Conférence internationale sur
la population et le développement au-
delà de 2014

ISBN : 978-1-61800-880-0

I. Introduction	6	D. Gouvernance	36
• Contexte	7	• Coopération interne	36
II. Méthodologie	8	• Participation systématique et inclusive au niveau national	37
A. Dignité	12	• Inégalités économiques mondiales	38
• Autonomisation des femmes et égalité des sexes	12	• Élaboration de systèmes de responsabilisation plus efficaces	38
• Adolescentes	13	E. Développement durable	40
• Adolescents et jeunes	14	• Dynamique des populations, durabilité de l'environnement et changements climatiques	40
• Pauvreté et inégalité économique/de revenus	16	F. La CIPD au-delà de 2014	42
• Droits de l'homme et égalité	17	• Engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale de la CIPD au-delà de 2014	42
• Personnes âgées/vieillessement des populations	18	• LA CIPD au-delà de 2014 et programme de développement pour l'après 2015	43
• Non-discrimination	19	• Soutien des rapports du Secrétaire général	44
• Personnes handicapées	20	• Soutien des résultats régionaux	44
• Populations indigènes	20	• Soutien du résultat de la 47e session de la Commission sur la population et le développement	45
B. Santé	21	• Poursuite des travaux du système des Nations Unies	45
• Santé et droits sexuelle et reproductive	21	G. Conclusion de la 29^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies	46
• Santé et droits sexuelle et reproductive/santé à tous les stades de la vie pour les jeunes	22		
• Renforcement du système de santé	24		
• Santé maternelle	26		
• Contraception et besoins non satisfaits concernant la planification familiale	27		
• Survie de l'enfant	28		
• VIH, SIDA et maladies sexuellement transmissibles	29		
• Avortement sans risque et soins après avortement	31		
• Maladies non transmissibles (MNT)	31		
C. Géographie et mobilité	33		
• Migration interne et urbanisation	33		
• Migration internationale	34		
• Personnes déplacées dans leur propre pays et réfugiés	34		
		Annexe	
		1. Déclaration de clôture du Président de la 69^e session de l'Assemblée générale	50

I. Introduction



Contexte

L'Assemblée générale a convoqué une session extraordinaire sur le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au-delà de 2014 dans la salle de l'Assemblée générale, à New York, le 22 septembre 2014. Cette session a été organisée en application de la résolution 65/234 de l'Assemblée générale sur le suivi de la CIPD au-delà de 2014 et de la résolution 67/250 de l'Assemblée générale sur l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Programme d'action de la CIPD au-delà de 2014.

La session extraordinaire, qui a réuni des chefs d'État et de gouvernement, des ministres et d'autres hauts fonctionnaires, a été le point culminant des processus d'examen opérationnel lancés par la résolution 65/234 de l'Assemblée générale, qui a demandé un examen opérationnel de la mise en œuvre du Programme d'action en s'appuyant sur les données et les analyses de la plus haute qualité portant sur l'état de la population et du développement, en prenant en compte la nécessité d'une approche systématique, exhaustive et intégrée et en répondant aux nouvelles difficultés et à l'environnement de développement en évolution, tout en renforçant l'intégration du programme sur la population et le développement aux processus mondiaux liés au développement.

II. Méthodologie



Ce rapport est tiré des déclarations officielles des États membres des Nations unies à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le suivi du Programme d'action de la CIPD.

Au total, 146 États membres étaient inscrits sur la liste des orateurs au cours de la session : 143 à titre individuel et trois à titre collectif (le Groupe des 77 et la Chine, l'Union européenne et le Forum des îles du Pacifique).

Le Tableau 1 montre les 127 États membres qui ont fait une déclaration verbale pendant la session (88 États membres) ou soumis leur déclaration au Président de l'Assemblée générale à l'issue de la session en raison de contraintes de temps (39 États membres signalés par un astérisque). Parmi les premiers, les déclarations de sept États membres n'étaient pas disponibles à des fins d'analyse (signalés par un double astérisque).

Tableau 1. Liste des 128 États membres ayant présenté (ou soumis) une déclaration au cours de la SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

Afghanistan	Égypte	Lesotho *	Saint-Vincent-et-les Grenadines *
Algérie *	El Salvador	Luxembourg	Sao Tomé-et-Principe
Antigua-et-Barbuda	Estonie	Malawi *	Sénégal *
Australie	Éthiopie	Malaisie	Serbie
Azerbaïdjan	Union européenne	Maldives	Seychelles *
Bangladesh	Fidji *	Mali *	Sierra Leone
La Barbade	Finlande	Malte *	Afrique du Sud
Biélorussie	France	Îles Marshall **	Soudan du Sud
Belgique	G77 et Chine	Mauritanie	Sri Lanka
Bénin	Gambie	Mexique *	Suriname
Bhoutan *	Géorgie	Mongolie *	Swaziland
Botswana	Allemagne	Maroc *	Suède **
Brésil *	Ghana	Mozambique	Suisse
Burkina Faso	Grenade	Myanmar	République arabe syrienne *

Burundi	Guinée	Namibie **	Tadjikistan *
Cabo Verde *	Guinée-Bissau	Népal	Thaïlande *
Cambodge *	Guyana **	Pays-Bas	Togo
Cameroun **	Haïti *	Nouvelle-Zélande *	Trinité-et-Tobago
Canada	Honduras	Nicaragua *	Tunisie
Tchad	Islande	Niger	Turkménistan
Chili	Indonésie *	Nigeria *	Tuvalu
Chine	Iran (République islamique d') *	Norvège *	Ouganda **
Colombie *	Irlande *	Pakistan	Ukraine
Congo	Israël *	Palaos	Royaume-Uni *
Costa Rica	Italie	Panama	République-Unie de Tanzanie
Côte d'Ivoire *	Jamaïque	Paraguay *	États-Unis *
Cuba	Japon *	Pérou	Uruguay
Danemark	Kazakhstan	Philippines *	Vanuatu
République dominicaine	Kenya	Pologne	Vietnam
République démocratique du Congo	Kiribati *	Qatar *	Zambie
Djibouti **	Kirghizistan *	République de Moldavie	Zimbabwe
Équateur	République démocratique populaire Lao	Fédération de Russie *	Inde *

* Indique les États membres qui ont remis leur déclaration au Président de l'Assemblée générale à l'issue de la SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES en raison des contraintes de temps.

** Indique les États membres qui ont présenté oralement leur déclaration, non disponible aux fins d'analyse, au cours de la SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES.

Le Tableau 2 montre les 19 États membres restants qui, bien qu'inscrits pour s'exprimer au cours de la SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, n'ont ni soumis ni présenté oralement une déclaration pendant la session et n'en ont pas remis au Président de l'Assemblée générale ultérieurement.

Tableau 2. Liste des 18 États membres inscrits pour s'exprimer pendant la SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES qui n'ont pas présenté de déclaration

Angola	Gabon	Saint-Kitts-et-Nevis	Émirats arabes unis
Argentine	Irak	Espagne	Vanuatu
Belize	Libye	Soudan	
République populaire démocratique de Corée	Liechtenstein	Ex-République yougoslave de Macédoine	
Érythrée	Madagascar	Turquie	

Ainsi, 121 déclarations (81 présentées oralement et 40 remises au Président de l'Assemblée générale) au total ont été examinées et utilisées pour renseigner une matrice de thèmes en fonction des chapitres des deux rapports du Secrétaire général sur le *Cadre d'actions pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement* (A/69/62) et (E/CN.9/2014/4 et Corr.1).

Les engagements de chaque déclaration en vue d'actions futures ont été indépendamment résumés dans la matrice par différents analystes. Les résumés correspondants ont ensuite été comparés et discutés afin de parvenir à un accord. Cela a permis de générer une évaluation quantitative de la fréquence à laquelle les thèmes ont été abordés, ainsi qu'une analyse qualitative des actions demandées.

Une fois la matrice entièrement renseignée, les engagements des États membres pour chaque thème ont été examinés indépendamment par les analystes et les principaux engagements à retenir convenus ont été repris dans les explications de chaque thème.

Les principaux engagements à retenir dans le rapport représentent, en conséquence, une compilation des engagements pris au niveau politique le plus élevé, pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Cadre d'actions pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.

A. Dignité

Autonomisation des femmes et égalité des sexes

Les États membres ont reconnu qu'il faut désormais accorder la priorité absolue aux personnes mises à l'écart par l'inégalité et la discrimination, en particulier les femmes et les filles.

Les États membres ont convenu que l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes sont une condition préalable du développement durable.

Une grande majorité des États membres a admis l'impact de la dynamique démographique, de la santé reproductive et l'égalité des sexes sur la pauvreté, l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes étant considérées non seulement comme un moyen d'éradiquer la pauvreté, mais également comme une condition préalable du développement durable. Les États membres ont mis l'accent sur le rôle central des femmes dans le développement durable et ont demandé l'inclusion d'un objectif consacré à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes dans le programme de développement pour l'après 2015. Des demandes ont également été formulées concernant l'intégration de la santé sexuelle et reproductive dans le programme de développement futur.

Les États membres ont indiqué qu'il serait impossible d'instaurer l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes sans investir dans les droits des femmes et des filles, éradiquer les violences à caractère sexiste, assurer un accès égal pour les filles et les femmes à l'éducation, éliminer les pratiques traditionnelles néfastes ni augmenter la participation économique et politique des femmes.

Les États membres ont demandé à ce que la protection, la promotion et l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles soient placés au centre du développement.

Les États membres ont exprimé leur soutien en faveur d'un avenir dans lequel les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi que leur bien-être sont placés au centre de la population et du développement. Les États membres ont convenu que les investissements réalisés en faveur des femmes sont essentiels, car ils apportent des avantages économiques tout en garantissant leurs droits fondamentaux. L'importance de l'exercice du droit à la santé, sans aucune discrimination, y compris du rôle primordial de la santé sexuelle et reproductive et des droits des femmes et des filles, a été soulignée. Afin de faire respecter le droit à la santé des femmes, les États membres se sont engagés à réduire la mortalité maternelle élevée dans de nombreux pays, et à prévenir les grossesses non désirées et les avortements non médicalisés, notamment en fournissant un accès universel à la planification familiale.

Les États membres ont reconnu que pour pouvoir véritablement protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles, la violence à caractère sexiste doit être éliminée.

Les États membres ont admis les taux élevés de violence à l'égard des femmes et des filles,

et souligné le besoin urgent d'éradiquer toutes les formes de violence à caractère sexiste. L'importance que revêt l'amélioration de la capacité à reconnaître et à prévenir la violence, en garantissant la mise à disposition de services pouvant atténuer les conséquences de la violence, ainsi que l'entière réhabilitation des victimes, a été mise en évidence par un certain nombre d'États membres.

Adolescentes

Les États membres se sont engagés à se concentrer sur l'éducation des jeunes filles et à obtenir une parité des sexes dans l'éducation à tous les niveaux.

Les États membres ont demandé une augmentation des investissements en faveur des adolescents et des jeunes, en particulier des filles. Les États membres ont souligné qu'il importe d'accorder une attention particulière à l'éducation des filles et d'obtenir la parité des sexes à tous les niveaux d'éducation. L'éducation des filles a également été vue comme un moyen de réduire les mariages précoces et de promouvoir l'autonomisation des femmes, la planification familiale et la santé reproductive.

Les États membres ont mis en avant l'importance d'une éducation sexuelle complète dans la prévention des grossesses chez les adolescentes et d'autres conséquences médicales indésirables chez les jeunes femmes.

Les États membres ont souligné le rôle crucial d'une ÉDUCATION SEXUELLE COMPLÈTE dans la scolarité des jeunes filles. En adéquation avec les besoins et le développement des capacités de chaque individu, les États membres ont convenu qu'une ÉDUCATION SEXUELLE COMPLÈTE est indispensable pour prévenir les grossesses chez les adolescentes et améliorer la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants, tout en permettant aux jeunes femmes de prendre des décisions éclairées, planifier leur vie et se protéger contre les répercussions négatives sur leur santé sexuelle et reproductive.

Les États membres se sont engagés à éliminer les pratiques traditionnelles néfastes, comme la MUTILATION GÉNITALE FÉMININE ainsi que le mariage forcé et précoce, et ont convenu que l'élimination de ces aspects est essentielle pour garantir les droits fondamentaux des jeunes femmes et des filles.

Les États membres ont identifié la mutilation génitale féminine, le mariage des enfants et le mariage forcé et prématuré comme des obstacles de premier plan à l'autonomisation des femmes et des filles. Ils décrivent ces pratiques néfastes comme une violation grave des droits fondamentaux des filles et des jeunes femmes, qui mettent également en danger leur santé, anéantissent leurs chances d'accès à l'éducation et limitent les possibilités de bénéficier d'une qualité de vie supérieure.

Les États membres ont admis que le renforcement de la participation, de la prise de décision politique et de l'autonomisation économique des femmes est un catalyseur de la croissance économique.

Les États membres ont réaffirmé le rôle central des femmes et la nécessité d'assurer leur pleine participation et leur leadership de manière équitable dans tous les domaines du développement durable. Ils ont insisté sur la nécessité de la participation politique et de l'autonomisation économique des femmes pour leur offrir une égalité des chances. Les États membres ont également déclaré que l'éradication de la pauvreté absolue requiert l'autonomisation économique et l'inclusion des femmes, ainsi que des populations vulnérables, dans tous les aspects de la vie. Les États membres ont exprimé leur engagement dans la promotion du rôle des femmes dans le leadership, nombre d'entre eux ayant indiqué avoir déjà adopté des quotas pour garantir une participation adéquate des femmes dans le secteur public et le secteur privé.

Adolescents et jeunes

Les États membres ont exprimé une forte reconnaissance des besoins des adolescents et des jeunes, ainsi que de l'opportunité que crée l'explosion démographique des jeunes pour la croissance économique future et le développement durable.

Les États membres se sont engagés à renforcer les investissements multisectoriels en faveur des adolescents et des jeunes afin d'exploiter pleinement leur potentiel et d'atteindre le dividende démographique.

Les États membres ont insisté sur le fait que pour récolter un dividende démographique, il faut renforcer et coordonner les politiques et les investissements dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la protection sociale, de la réduction de la pauvreté, de la santé (en particulier, la santé sexuelle et reproductive), de la participation et de la protection contre la violence.

Les États membres se sont engagés à mettre en place une éducation et un perfectionnement de compétences universels et de qualité, sans aucune discrimination, à tous les niveaux.

Les États membres ont reconnu que les filles, les adolescentes et les jeunes femmes sont souvent désavantagées en termes d'accès à l'éducation et ont mis l'accent sur le besoin de promouvoir l'égalité des sexes dans l'éducation à tous les niveaux. Ils ont insisté sur le fait que les adolescentes et les jeunes femmes devraient être en mesure de terminer leur scolarité et leur formation professionnelle sans faire face à un mariage précoce et forcé, à une grossesse prématurée ou à des violences, en notant que les filles qui vont à l'école et y restent peuvent retarder leur mariage. Elles devraient également pouvoir faire des choix éclairés pour leur avenir, accéder à de meilleurs emplois et guider leur communauté en tant que puissants catalyseurs de développement.

La nécessité de s'assurer que les jeunes, en particulier ceux qui sont vulnérables, bénéficient de compétences et de programmes de formation professionnelle a également été mise en avant par les États membres comme moyen de réduire la pauvreté et de renforcer l'économie. De manière similaire, le rôle primordial de l'éducation en situation de conflit pour pérenniser la transmission des connaissances et l'acquisition de compétences, ainsi que pour promouvoir des sociétés pacifiques a également été souligné.

Les États membres ont demandé la création de possibilités d'emploi pour les jeunes et une éducation de qualité qui réponde davantage aux besoins existants et émergents du marché du travail.

Les États membres se sont engagés à soutenir les jeunes dans le cadre de leur transition vers le monde du travail et de leur accès à un emploi décent.

Les États membres ont exprimé leur profonde préoccupation quant au chômage et au sous-emploi des jeunes, en décrivant la situation comme une perte du capital humain qui condamne des jeunes capables d'innovation et de créativité à vivre en marge de la société.

Ils ont préconisé des stratégies pour engager le secteur privé à créer des emplois pour les jeunes, fournir la formation et le perfectionnement des compétences, favoriser l'investissement étranger direct et la promotion directe des petites et moyennes entreprises en vue d'améliorer les possibilités d'emploi rémunérateur pour les jeunes, promouvoir le travail indépendant et créer des environnements favorables à l'innovation, la créativité et l'entrepreneuriat. Il a été reconnu que les progrès de l'éducation et l'augmentation du nombre d'emplois sont les moyens les plus efficaces de réduire la pauvreté chez les adolescents et les jeunes. Certains États membres ont mis en évidence le fait que les subventions de soutien qu'ils fournissent à ces groupes de population constituent un moyen d'assurer une protection sociale minimale, en notant que ces transferts ont contribué à la diminution de la pauvreté et de l'inégalité, ainsi qu'au déclin des comportements sexuels à risque.

Les États membres se sont engagés à défendre le droit des adolescents et des jeunes d'accéder à des informations et des services intégrés sur la santé sexuelle et reproductive.

Les États membres ont souligné que de nombreux adolescents et jeunes dans le monde bénéficient d'un faible niveau d'accès aux soins de santé, y compris aux informations et services relatifs à la santé sexuelle et reproductive. La réponse à leurs besoins médicaux spécifiques, en particulier en matière d'informations adéquates, de services pour la prévention des grossesses non désirées, de risques liés aux avortements non médicalisés et de prévention et traitement du VIH et des MST, a été considérée comme une priorité par les États membres, en vue de responsabiliser les jeunes et de briser les cycles intergénérationnels de pauvreté, d'inégalité et de privation.

Les États membres se sont engagés à promouvoir une éducation sexuelle complète à titre d'investissement essentiel au sein du secteur de l'éducation.

Une éducation sexuelle intégrée a été considérée comme cruciale pour permettre aux jeunes de prendre des décisions éclairées et de planifier leur vie, dans la mesure où elle favorise le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes, ainsi que le respect mutuel, la non-violence dans les relations, la tolérance, la parentalité responsable et l'égalité des droits au sein des familles et des relations. Les États membres ont identifié des stratégies dans le système d'éducation et en dehors, qui incluent la participation des hommes dans la lutte contre l'inégalité des sexes et la mise en place de stratégies intersectorielles.

Les États membres se sont également engagés à renforcer la participation des jeunes dans la prise de décisions politiques et dans la planification à tous les niveaux.

Les États membres ont souligné que la participation des jeunes est pertinente dans des situations de conflit et d'après-conflit qui nécessitent une attention particulière sur la participation des jeunes dans la paix, la réconciliation et la création de politiques et de programmes.

Les États membres ont à cœur d'éradiquer la violence envers les femmes, les filles et les enfants, les mariages précoces et forcés, la mutilation génitale féminine et les autres pratiques nuisibles.

Les États membres ont noté que les filles, les adolescentes et les jeunes femmes continuent de faire l'objet de violences, d'abus et d'exploitation. Ils se sont engagés à prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité et instaurer l'égalité des sexes.

Les États membres ont appelé à l'intégration des besoins des adolescents et des jeunes dans le cadre de développement pour l'après-2015.

Les États membres ont défini les domaines de l'éducation, du perfectionnement des compétences, de l'emploi, de la santé sexuelle et reproductive et de la participation des jeunes à inclure dans le cadre de développement pour l'après-2015.

Pauvreté et inégalité économique/de revenus

Il a été largement reconnu que l'éradication de la pauvreté et de l'inégalité reste le défi le plus important pour le développement mondial au-delà de 2014.

Les États membres ont noté que, malgré une réduction notable de la pauvreté et une croissance économique remarquable depuis l'adoption de la CIPD, des efforts supplémentaires sont requis pour éliminer la pauvreté extrême, supprimer les inégalités de revenus et de richesse, et s'adapter à des conditions environnementales changeantes. Ils ont souligné que la pauvreté est un affront à la dignité humaine et que son élimination reste un objectif dominant du programme de développement pour l'après-2015.

Les États membres se sont engagés à prendre des mesures pour lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités, promouvoir une forte croissance économique et améliorer les conditions de vie de l'ensemble des groupes de population.

Les inégalités de richesses et de revenus de plus en plus marquées ont été reconnues comme des obstacles qui entravent le développement durable, exacerbent la segmentation sociale et empêchent des pans entiers de la population de sortir de la pauvreté. Il a été largement convenu que l'état actuel de la répartition des richesses affecte profondément toutes les sociétés et touche en particulier les groupes vulnérables, tels que les personnes âgées, les personnes handicapées, les populations rurales, les femmes et les jeunes. Les États membres ont souligné que la réduction des inégalités parmi les divers groupes de population était une condition préalable pour assurer le développement social inclusif et la croissance économique.

Des préoccupations ont été exprimées au sujet du fardeau disproportionné qui repose sur les épaules des pauvres en raison des crises environnementales, notamment du changement climatique et des catastrophes naturelles. Les États membres ont noté que la crise financière et économique mondiale, l'insécurité alimentaire continue, la volatilité des flux de capitaux et les prix des biens de première nécessité, ainsi qu'un manque d'accès à l'eau potable et aux sources d'énergie ont davantage exacerbé la progression vers l'éradication de la pauvreté.

Les États membres ont formulé leur soutien aux programmes qui encouragent une croissance économique inclusive, permettent la création d'emplois et offrent un accès à des services de santé élémentaires et à une éducation de qualité.

Une augmentation des dépenses publiques dans des programmes sociaux ciblés a été identifiée par les États membres comme l'un des facteurs les plus déterminants de la réduction de la pauvreté. Ces dépenses sont composées d'investissements en faveur des pauvres dans des services élémentaires tels que l'accès à des soins de santé, notamment sexuelle et reproductive, à une sécurité alimentaire, au logement, à l'eau propre et à l'hygiène. La création de possibilités d'emploi et un élargissement de l'accès à une éducation de qualité, en particulier pour les femmes et les jeunes, ont également été mis en avant. Les États membres ont exprimé leur engagement envers la stimulation de la création d'emplois, l'investissement dans le capital humain et la participation de tous les groupes sociaux au processus de développement, notamment par l'adoption de lois, de politiques et de programmes nationaux adéquats qui garantissent et protègent les droits de l'homme, la dignité et l'égalité.

Droits de l'homme et égalité

Les États membres ont souligné que la réalisation des droits humains pour tous est une condition préalable au développement durable et ont exprimé leur soutien au Programme d'action comme un agenda des droits de l'homme.

L'approbation générale de la centralité des droits de l'homme comme une condition préalable à la réalisation du développement durable, à l'éradication de la pauvreté et à l'assurance du bien-être de tous. Les États membres ont reconnu le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) comme document historique dans l'avancement de l'ordre du jour des droits de l'homme et a noté que sa mise en œuvre a considérablement amélioré la vie de nombreuses personnes. Ils ont exprimé leur soutien aux conclusions du Cadre d'actions (A/69/62) que l'investissement dans les droits, les capacités et la dignité de chaque homme, dans de multiples secteurs de la CIPD, et pendant toute la durée de la vie, fait partie intégrante du développement équitable et inclusif.

Les États membres ont reconnu leur obligation de faire respecter les droits de l'homme, ainsi que la dignité et l'égalité, et de promouvoir une culture du respect pour tous, exempte de discrimination.

Notant que les progrès réalisés dans divers segments de la société ont été inégaux, les États membres ont souligné l'importance de protéger et de promouvoir les droits de l'homme pour tous, particulièrement les plus vulnérables, et ont demandé avec insistance que les principes de non-discrimination et d'égalité soient respectés. La situation des femmes, des

jeunes, des peuples autochtones, des personnes handicapées et des personnes âgées qui sont toujours confrontés à des inégalités persistantes a été soulignée. Les États membres ont exprimé leur inquiétude du fait que ces groupes se heurtent fréquemment à des obstacles significatifs dans l'exercice de leurs droits humains en raison des discriminations et qu'ils n'ont souvent pas accès aux services de base, notamment la santé en matière de sexualité sexuelle et reproductive, l'éducation, la protection sociale et des possibilités d'emplois valorisants. À cet égard, le besoin d'harmoniser les lois nationales avec les accords régionaux et internationaux a également été noté.

Il a été largement convenu parmi les États membres que l'adoption d'une approche du développement, basée sur les droits, l'investissement dans la santé et dans l'éducation, les progrès en matière d'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, était essentielle à la réduction des inégalités économiques et à l'éradication de la pauvreté.

Les États membres ont décrit les violations des droits de l'homme comme étant à la fois la cause et la conséquence de la pauvreté. Ils ont réitéré leur engagement à veiller à ce que ces politiques, programmes et lois nationales deviennent des instruments pour l'application des principes relatifs aux droits de l'homme. La nécessité d'affirmer le droit au développement comme partie intégrante et inaliénable des droits de l'homme a également été soulignée. Certains États membres ont exprimé leur inquiétude quant au non-respect des droits fondamentaux des individus vivant dans les zones de conflit, sous occupation étrangère et dans des conditions d'escalade de la violence et du terrorisme.

Personnes âgées/vieillessement de la population

Les États membres ont convenu que le vieillissement de la population requiert une action nationale et internationale, et que les politiques sur le vieillissement devraient être basées sur les principes des droits de l'homme.

Dans le contexte de la dynamique démographique, le vieillissement de la population et l'importance de prendre en considération les besoins des personnes âgées ont été reconnus par les États membres. Le vieillissement a été vu comme une réalité émergente, avec des implications sociales et économiques qui demandent des réponses adaptées, tant au niveau national qu'international.

Les États membres ont soutenu des politiques fondées sur les droits et adaptées aux genres, en abordant la dynamique démographique, notamment le vieillissement. Ils ont également souligné qu'il importe d'inclure le vieillissement dans les plans et le programme de développement pour l'après-2015.

Les États membres ont mis en avant l'importance de renforcer l'autonomisation des personnes âgées et de veiller à leur bien-être, notamment à travers les systèmes de protection sociale.

Les États membres ont appelé à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques globales, ainsi que de programmes et de services pour veiller au bien-être des personnes âgées. Étant données les implications socioéconomiques du vieillissement à la fois sur l'individu et sur la société, les États membres ont défini le vieillissement de la population comme un défi et une opportunité. Les investissements dans le capital humain, notamment par l'autonomisation des personnes âgées à travers des apprentissages en continu et des activités économiques lucratives, sont considérés comme des conditions nécessaires pour un développement durable et inclusif. Les États membres ont aussi demandé des systèmes de protection sociale pour veiller au bien-être des personnes âgées, en identifiant les retraites et les services de santé comme essentiels à cet égard. Ils ont noté une pression accrue sur les systèmes de retraite et les systèmes de sécurité sociale et de soins de santé comme des défis pour la protection sociale.

Non-discrimination

Les États membres se sont engagés à adopter et à mettre en œuvre des mesures qui favorisent la non-discrimination et l'égalité pour tous.

Les États membres ont vigoureusement appuyé le besoin d'éradiquer toutes formes de discrimination et d'éliminer les inégalités, avec un accent particulier sur les groupes qui ont été marginalisés historiquement et qui vivent dans des conditions de vulnérabilité. Ils ont reconnu pour réaliser les objectifs de la CIPD qui n'ont pas été atteints, il sera nécessaire d'adopter une approche globale pour tous les individus, sans distinction d'aucune sorte. Un fort soutien a été exprimé pour la nécessité d'assurer des environnements sociaux qui procurent une stabilité ainsi qu'un bien-être physique et psychologique, garantissent l'égalité des droits et élargissent les possibilités pour que toutes les personnes puissent atteindre leur plein potentiel et déployer leurs capacités afin de contribuer au développement.

Les États membres se sont engagés à faire respecter les lois contre la discrimination et les politiques qui abordent des formes convergentes de discrimination, y compris celles basées sur l'âge, le sexe, le statut économique, la langue, la race, l'ethnie, le handicap. L'orientation sexuelle, l'identité de genre et autres catégories sociales. Une attention particulière a été placée sur les besoins des femmes, des enfants et des jeunes. Des inégalités persistantes auxquelles sont confrontées les personnes vivant avec le VIH et les migrants ont aussi été soulignées.

Les États membres se sont mis d'accord sur la nécessité d'offrir un accès équitable aux services sanitaires et sociaux pour tous les groupes de population, exempt de toute discrimination.

Les États membres ont souligné le fait que les inégalités et de nombreuses formes de discrimination restent encore des obstacles déterminants au bien-être des individus. Ils ont constaté le manque d'accès équitable aux services sanitaires et sociaux, à l'éducation et à l'information comme des obstacles majeurs à l'éradication de la pauvreté et à la réalisation du développement durable. Notant les résultats de l'examen de la CIPD au-delà de 2014, les États membres ont souligné le besoin d'inclusion sociale, de non-discrimination et le droit des individus de mener leur vie exempte de violence comme une priorité pour les développements futurs.

Personnes handicapées

Les États membres ont convenu du besoin d'éradiquer la discrimination contre les personnes handicapées.

Les États membres ont mis l'accent sur le besoin d'améliorer les vies des personnes handicapées, par l'adoption de stratégies nationales qui leur accordent l'égalité des chances et leur assurent une pleine participation dans tous les aspects sociaux, économiques et politiques de la vie. Des plans d'action spécifiques et des politiques pour promouvoir les possibilités d'emploi et l'accès des personnes handicapées aux services ont été soulignés. Les États membres ont également demandé la promotion des droits de l'homme, notamment à travers des programmes de protection sociale pour les personnes handicapées. La nécessité d'interventions centrées sur les personnes handicapées a été considérée comme une condition préalable nécessaire à l'éradication de la pauvreté.

Peuples autochtones

Les peuples autochtones continuent d'être exposés à des disparités comparés aux autres groupes de population et ils n'ont pas accès aux services et aux ressources appropriés. Les États membres ont noté que les peuples autochtones sont confrontés à des taux plus élevés de pauvreté, de mortalité infantile et maternelle, des conséquences négatives sur leur santé sexuelle et reproductive, des besoins non satisfaits de planification familiale et des possibilités limitées de participer aux aspects sociaux, économiques et politiques de la vie.

Les États membres ont exprimé leur engagement à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones.

Les États membres ont décrit les investissements en capital humain, l'équité et la dignité tout au long de la vie comme la base de la croissance économique et du développement durable. Dans cette optique, le respect des droits fonciers et territoriaux des peuples autochtones, l'amélioration de l'accès de ces derniers aux services de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à d'autres services, ont été signalées comme des priorités. Les États membres ont appelé à des politiques démographiques complètes et inclusives pour encourager la participation des peuples autochtones dans la gouvernance afin d'assurer une représentation adéquate et des politiques équitables. Ils ont exprimé leur engagement à mettre en œuvre des stratégies nationales effectives, intégrées, coordonnées et cohérentes, destinées aux peuples autochtones pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. La nécessité de disposer de données statistiques détaillées et précises par groupe ethnique, département, province et district, langue, et sur la pauvreté, la mortalité infantile et la situation migratoire a été jugée essentielle pour lutter contre les inégalités et les handicaps économiques qui frappent ces peuples autochtones.

B. Santé

Droits et santé sexuelle et reproductive

Les États membres ont noté que les progrès dans la concrétisation des droits fondamentaux de l'homme, notamment des droits sexuels et reproductifs, ont été lents et fragmentés. Ils ont également mis en avant la nécessité d'accélérer les progrès en vue d'obtenir l'accès universel à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité et le respect des droits sexuels et reproductifs pour tous.

Les États membres ont noté qu'il était important d'assurer l'accès à des soins de santé de qualité, incluant la santé sexuelle et reproductive, afin de garantir la dignité et l'égalité de tous, et ils se sont engagés à œuvrer en ce sens dans le cadre d'une coopération internationale et de partenariats renforcés.

Les États membres ont souligné que les conditions nécessaires à la réussite du développement durable inclusif comprenaient l'obtention de l'égalité entre les sexes, de l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive et des droits en matière de procréation, ainsi que l'autonomisation des femmes, des jeunes et des personnes âgées par le respect de leurs droits fondamentaux.

Les États membres ont affirmé leur détermination à s'assurer que l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes ainsi que les droits et la santé sexuelle et reproductive, seront résolument intégrés au programme de développement pour l'après-2015.

Ils ont noté que les objectifs concernant l'accès universel aux droits et à la santé sexuelle et reproductive pour toutes les femmes et les filles, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, restaient compliqués. Ils ont également souligné la nécessité de relever les nombreux défis restants, si le monde doit poursuivre ses progrès en vue d'obtenir une égalité entre les sexes, une autonomisation des femmes et une élimination des diverses formes de violence contre les femmes et les filles qui soient réelles ; dans son combat pour éliminer la pauvreté, pour la non-discrimination fondée sur la diversité sexuelle et en vue de garantir les droits sexuels et reproductifs sans discrimination dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

Les États membres ont mis en avant la garantie des droits sexuelle et reproductive pour tous, sans distinction ni discrimination, comme l'un des nombreux défis à relever dans le programme de développement pour l'après-2015.

Les États membres ont insisté sur le fait que placer les individus et leurs droits au centre du développement nécessitait une attention continue sur la concrétisation de l'égalité entre les sexes, ainsi que des droits et de la santé sexuelle et reproductive.

Les États membres ont souligné que le travail en vue du développement ne sera pas terminé tant que chaque personne ne pourra pas exercer pleinement ses droits,

notamment en matière de santé sexuelle et reproductive. Certains États membres ont souligné que la transposition des droits et de la santé sexuelle et reproductive dans la législation nationale était nécessaire pour la réalisation de l'accès universel.

Les États membres ont également reconnu que l'accès universel aux services et à la santé en matière de reproductive, notamment pour la prévention et le traitement du VIH/SIDA, est une condition préalable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Ils ont réaffirmé que la concrétisation des droits de toutes les personnes est une condition préalable nécessaire à leur développement, à leur dignité et à leur bien-être ; et que les droits et la santé sexuelle et reproductive, ainsi que la compréhension des implications de la dynamique de la population, sont des fondements essentiels du développement durable.

Les États membres ont réitéré leur engagement envers la promotion, la protection et la concrétisation de tous les droits de l'homme et envers les droits et la santé sexuelle et reproductive dans le contexte de la mise en œuvre complète et effective du Programme d'action de Beijing, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions de leurs conférences d'examen.

En outre, ils ont noté que la promotion et la garantie d'un accès universel, à un prix abordable et qui tient compte de la différence entre les sexes, à des services complets de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à une éducation factuelle complète sur la sexualité humaine, qui concordent avec les besoins et le développement des capacités des individus, notamment des garçons et des filles, sont essentiels pour améliorer la santé des enfants, des nouveau-nés et des mères, pour améliorer la planification familiale et l'accès à des méthodes de contraception modernes et de qualité, pour empêcher, et gérer le VIH et le SIDA, sans stigmatisation ni discrimination, et pour parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

Les États membres ont souligné que l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive complète, fourni notamment par le biais de soins de santé intégrée et de qualité, était l'une des priorités les plus importantes du programme mondial au-delà de 2014 et était essentiel au développement durable et à l'élimination de la pauvreté.

Santé et droits sexuelle et reproductive/santé à tous les stades de la vie pour les jeunes

Les États membres ont noté que la recherche de l'égalité entre les sexes, de l'accès à la santé sexuelle et reproductive ainsi qu'aux droits en matière de reproductive, et la concrétisation effective des droits des femmes, des jeunes et des personnes âgées, ainsi que leur autonomisation, sont des conditions nécessaires au développement inclusif, durable et coopératif.

Ils ont constaté avec une vive préoccupation les taux élevés de grossesse chez les adolescentes et la prévalence croissante du VIH chez les jeunes, plus particulièrement les adolescentes. Ils ont également souligné que les niveaux de la mortalité maternelle et les grossesses chez les adolescentes doivent diminuer plus rapidement.

Les États membres ont proposé d'accorder la priorité à l'accès universel au droit à la santé sexuelle et reproductive dans le programme de développement pour l'après-2015, et ont exprimé leur soutien pour tous les efforts en matière d'éducation, notamment en éducation sexuelle complète, surtout pour les filles et les garçons, visant à faire face aux taux élevés de grossesse chez les adolescentes, à la prévalence croissante du VIH chez les jeunes, surtout chez les adolescentes, et à la mortalité maternelle.

Les États membres ont insisté sur la nécessité de garantir que chaque femme et chaque fille sont capables d'exercer leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits sexuelle et reproductive, et que chaque femme et chaque fille ont accès à l'égalité des chances et puisse vivre leur vie à l'abri de toute forme de violence.

Les États membres ont souligné la nécessité d'accélérer les progrès en vue d'obtenir l'accès universel aux services, à l'éducation et aux informations dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, qui protègent les droits à la vie privée, à la confidentialité, aux choix éclairés, ainsi qu'au consentement libre, et interdisent toute forme de discrimination, de contrainte ou de violence. Ils ont également mis l'accent sur les adolescentes, en particulier dans le contexte de l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles dues aux avortements non médicalisés.

Les États membres ont insisté sur l'importance d'une éducation sexuelle complète pour tous les jeunes, destinée à leur permettre de prendre des décisions éclairées, de planifier leur vie et de se protéger des problèmes de santé liés à la sexualité et à la reproductive.

Ils ont noté qu'une telle éducation encourage également le respect des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes, ainsi que le respect mutuel et la non-violence dans les relations, la tolérance, la parentalité responsable et l'égalité des droits au sein des familles et des relations.

Ils ont insisté sur la protection et la concrétisation du droit des adolescents et des jeunes à des informations justes, à une éducation sexuelle complète et à des services de santé permettant d'assurer leur bien-être et leur santé tout au long de leur vie.

Les États membres ont également noté la nécessité d'étendre et d'améliorer la qualité des services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux besoins des adolescents, notamment l'intégration d'une éducation sexuelle complète et l'apprentissage des compétences de la vie quotidienne dans les programmes scolaires.

Ils ont réaffirmé que les jeunes doivent être capables de prendre des décisions éclairées pour leur avenir et avoir accès aux informations et aux services de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'aux droits connexes. Ils ont également insisté sur la nécessité de garantir que les adolescentes et les jeunes femmes en particulier peuvent terminer leur scolarité et leur formation professionnelle sans avoir à affronter des mariages forcés et précoces, des grossesses précoces ou la violence.

Les États membres ont mis en avant, comme priorités immédiates, la nécessité d'investir dans la jeunesse et l'autonomisation des femmes, de promouvoir le vieillissement actif et d'améliorer la santé reproductive.

Ils ont noté que, dans la mesure où la génération actuelle des jeunes est la plus nombreuse de tous les temps au niveau mondial, il est impératif de garantir leurs droits et leur santé sexuelle et reproductive par des services adaptés à leurs besoins, quelle que soit leur situation matrimoniale, et par la suppression des barrières. Cela signifie également relever les défis auxquels font face les adolescentes, notamment le manque d'accès à l'éducation, les grossesses non désirées, les décès évitables de mères et les pratiques préjudiciables telles que la mutilation génitale féminine (MGF) et le mariage précoce, forcé ou des enfants.

Afin de maintenir les progrès accomplis en matière de réduction de la mortalité maternelle et de renforcer le développement durable, les États membres ont insisté sur la nécessité de proposer l'accès universel à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité, avec une attention particulière pour les adolescents et les jeunes. Ils ont reconnu l'importance d'une éducation sexuelle complète, aussi bien au sein des systèmes éducatifs informels que formels, pour la protection et l'autonomisation des jeunes et pour éviter les grossesses non désirées, le VIH et les maladies sexuellement transmissibles.

À cet égard, les États membres ont réaffirmé leur engagement envers les principes, les chartes et les protocoles qu'avancent le programme sur la population et le développement, en particulier l'octroi de droits et de prestations de santé complets sexuelle et reproductive, et qui renforcent les pouvoirs de prise de décision des femmes et des jeunes à tous les niveaux.

Les États membres ont félicité le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour l'attention croissante qu'il accorde aux adolescents, aux jeunes, et plus particulièrement aux jeunes filles, en mettant en évidence leurs besoins en compétences de la vie quotidienne, en services adaptés aux jeunes qui incluent une éducation et des informations complètes en matière de sexualité.

Ils ont aussi mis en avant les conclusions du rapport indexé du Secrétaire général, selon lesquelles les gouvernements de toutes les régions du monde considèrent que l'accès universel à la santé reproductive et sexuelle complète, de qualité et intégrée, constitue l'une des plus grandes priorités du programme mondial de développement au-delà de 2014, et revêt une importance essentielle pour le développement durable et la réduction de la pauvreté.

Renforcement du système de santé

Les États membres se sont engagés à concrétiser le droit à la santé pour tous, quel que soit l'âge. Ils ont noté que les futurs objectifs de développement ne pourront pas être atteints si une grande partie de la population mondiale continue à ne pas avoir accès à des soins de santé de haute qualité, notamment des services de santé sexuelle et reproductive.

L'état des systèmes de santé dans plusieurs régions du monde était largement reconnu, notamment leur fragilité dans les pays en développement, les difficultés persistantes en matière d'accessibilité aux soins et de qualité de ces soins, ainsi que le besoin urgent de

renforcer les systèmes de santé et de garantir l'accès universel à une grande variété de services de qualité, incluant les méthodes modernes de planification familiale parmi d'autres services de santé sexuelle et reproductive.

Les États membres se sont engagés à investir dans le renforcement des systèmes de santé, notamment comme un moyen de garantir l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive.

Ils ont noté que la gestion ciblée des inégalités dans l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, notamment par le biais du renforcement des systèmes de santé aussi bien dans les zones urbaines que rurales, avait des implications significatives sur la politique de développement. Les États membres ont mis l'accent sur l'importance de garantir des systèmes de santé accessibles et solides, en tant qu'élément nécessaire à l'élimination des barrières économiques et sociales ainsi que d'autres inégalités structurelles.

Les États membres se sont engagés à la concrétisation progressive de la couverture sanitaire universelle, et certains d'entre eux ont mis en avant les efforts en cours à cet égard.

Les États membres ont répété que la nécessité de garantir des services de santé de haute qualité, abordables et accessibles, surtout pour les groupes vulnérables, y compris les minorités, les femmes et les jeunes, était essentielle à l'élimination de la pauvreté, à la garantie de la bonne santé des populations et à la concrétisation du droit à la santé. Ils ont souligné l'importance de la coopération internationale et des partenariats renforcés qui ont apporté un soutien technique et financier dans la concrétisation de ces engagements.

Les États membres ont également souligné la nécessité d'adapter les systèmes de santé de façon à ce qu'ils répondent à la dynamique et aux besoins changeants de la population.

En raison de l'augmentation de la durée de vie, des cohortes devenant plus jeunes et plus âgées et de l'augmentation continue des maladies non transmissibles, les États membres ont reconnu l'importance des services de prévention, des soins primaires, des soins infirmiers de longue durée et des maisons médicalisées là où le besoin se fait sentir. La nécessité de garantir des systèmes de santé répondant aux besoins changeants des divers groupes de population a également été reconnue.

Les États membres se sont engagés à gérer l'épidémie d'Ebola d'une façon systématique et intégrée, notamment en traitant ses causes profondes qui incluaient des systèmes de santé fragiles et la pénurie de personnel de santé.

Les États membres ont noté que l'épidémie en cours du virus Ebola a permis de faire la lumière sur l'état des systèmes de santé, notamment sur le manque d'infrastructure et de ressources humaines adéquates dédiées à la santé dans les régions touchées. Les États membres ont également reconnu et salué les efforts de secours et de soutien permanents. Ils ont souligné les leçons apprises, notamment le manque de préparation adéquate aux situations d'urgence et la nécessité de cette préparation, tout en s'engageant à gérer la crise d'une façon systématique et intégrée.

Les États membres ont noté que la prestation intégrée de services de santé sexuelle et reproductive de qualité était une priorité qui renforcerait aussi les systèmes de santé et sauverait des vies.

Les États membres ont souligné que les questions liées à la population doivent être traitées par les objectifs de développement durable et que le plus important était de répondre aux besoins des populations, surtout des groupes vulnérables, en matière de soins de santé de base. Ils ont également souligné que des systèmes de santé complètement fonctionnels et efficaces sont nécessaires dans tous les pays pour réaliser les objectifs de la CIPD au-delà de 2014 et le futur programme de développement.

Santé maternelle

Les États membres ont reconnu que des progrès considérables ont été accomplis, car la mortalité maternelle a chuté, de façon substantielle, dans quelques régions des pays en développement. Cependant, dans d'autres régions, les femmes sont exposées à un risque plus élevé de décès en raison de leur grossesse et de l'accouchement, et de plus en plus de filles et d'adolescentes sont touchées.

Les États membres se sont engagés à faire de l'éradication de la mortalité maternelle une priorité pour le développement.

Les États membres se sont engagés à réduire la mortalité maternelle et à poursuivre les progrès en vue du programme non terminé de l'OMD 5. L'OMD 5 a été décrit comme une priorité absolue du développement nécessitant des politiques et des programmes ciblés, aussi bien au niveau national qu'international. Les États membres ont reconnu que la santé sexuelle et reproductive, ainsi que la réduction de la mortalité maternelle, sont essentielles pour obtenir l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes, en plus de leur impact positif sur le développement économique.

Les États membres ont reconnu que la prestation d'un ensemble intégré de services de santé sexuelle et reproductive nécessite des systèmes de soins de santé complètement opérationnels.

Les États membres ont insisté sur l'importance d'une approche intégrée dans la gestion de la mortalité maternelle au sein des systèmes de santé nationaux, avec des politiques qui incluent la santé maternelle, la contraception, ainsi que le traitement et la prévention des IST et du VIH. Les États membres ont reconnu les disparités dans les résultats en matière de santé maternelle, aussi bien au niveau local que mondial. Les disparités entre les zones rurales et urbaines, ainsi que le manque d'accès aux services pour les femmes à faibles revenus, ont été signalés comme nécessitant des interventions ciblées. Fournir aux femmes des services accessibles et de qualité tout au long de leur grossesse et de leur accouchement a été identifié comme un facteur clé dans la réduction de la mortalité maternelle. Les États membres ont souligné l'importance des soins prénatals et postnatals, ainsi que d'une assistance qualifiée à la naissance, et ont demandé le renforcement des systèmes de santé afin de garantir ces services à toutes les femmes, avec une attention particulière pour les femmes autochtones et en zone rurale. Ils ont noté que les systèmes de santé devraient aussi être équipés pour l'élimination de la morbidité et des décès maternels évitables dus aux avortements non médicalisés.

Les États membres ont identifié la nécessité d'interventions ciblées et d'une éducation sexuelle complète afin d'éliminer les taux croissants de mortalité maternelle chez les jeunes femmes.

Les États membres ont reconnu le nombre toujours croissant de grossesses chez les adolescentes ainsi que la forte proportion de décès maternels chez les jeunes femmes. Ils ont déterminé que la grossesse et les problèmes liés à la naissance comptaient parmi les causes de décès les plus fréquentes chez les jeunes femmes et les jeunes filles. Une éducation sexuelle complète a été considérée comme essentielle afin de réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes ainsi que la mortalité maternelle.

Contraception et besoins non satisfaits concernant la planification familiale

Les États membres ont reconnu les efforts et les progrès effectués en vue de permettre un accès à la planification familiale. Ils ont toutefois noté qu'en dépit de ces derniers, plus de 200 millions de femmes n'avaient pas accès à des moyens de contraception modernes. Ils ont souligné la nécessité de répondre de façon urgente à ces défaillances persistantes. Ils ont en outre mis en avant l'importance de planification familiale afin de diminuer le nombre de grossesses non désirées et de réduire la mortalité maternelle évitable et ont reconnu que le fait d'autoriser un accès universel à la planification familiale pourrait permettre d'éviter une estimation de près d'un tiers des 300 000 décès maternels survenant chaque année.

Les États membres se sont engagés à augmenter l'accès à la planification familiale en vue d'éradiquer la mortalité maternelle évitable.

Les États membres ont identifié l'accès universel à la planification familiale comme une priorité, et ont exprimé leur engagement afin de poursuivre la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à augmenter les taux de prévalence de la contraception.

Certains États membres ont noté l'importance de créer une demande vis-à-vis de la planification familiale et ont intégré le concept de réponse à une demande plutôt qu'une orientation vers une cible. Ils ont également noté qu'une attention accrue à la qualité de vie constituait un moyen efficace de répondre aux besoins non satisfaits en matière de planification familiale ainsi que d'autres informations et services de santé reproductive.

Les États membres ont convenu que la planification familiale soit universellement accessible, acceptable et de grande qualité.

Les États membres ont décrit la planification familiale comme faisant partie intégrante du paquet de service de santé sexuelle et reproductive. Ils ont demandé l'accessibilité à la contraception moderne, constatant que l'offre d'une large gamme de moyens de contraception de qualité est essentielle pour assurer la qualité de la prise en charge des femmes. Les États membres ont appelé à un accès universel aux moyens de contraception modernes comme méthode de prévention des grossesses non désirées, pour la prévention des ITS et du VIH ainsi que pour diminuer le recours à l'avortement non médicalisé. Une éducation sexuelle complète a été vue comme un instrument permettant de lever les obstacles à

l'accès et à l'augmentation d'un recours adéquat à la contraception chez les adolescents et les jeunes.

Les États membres ont identifié l'offre de services de santé sexuelle et reproductive, notamment la planification familiale, comme étant rentable et bénéfique à la société.

Les États membres ont décrit les services de santé sexuelle et reproductive, à travers des services de planification familiale relativement peu onéreux, des services de santé maternelle, la prévention du VIH, l'information et l'éducation, comme un investissement économique sain présentant des bénéfices évidents pour la société dans son ensemble et offrant un retour sur investissement potentiel de 150 \$ par dollar dépensé.

Survie de l'enfant

En dépit des difficultés persistantes, les États membres ont reconnu les progrès globalement importants réalisés en matière de survie de l'enfant.

Les États membres ont célébré les progrès remarquables des taux de survie de l'enfant dans le monde grâce au renforcement de la couverture sanitaire pour certains segments de la population, dont les enfants, les adolescents et les femmes enceintes, tout en reconnaissant la nécessité de redoubler d'efforts afin de réduire davantage les taux de mortalité chez l'enfant et le nourrisson ainsi que d'améliorer les services de santé maternelle et infantile dans les régions où ils restent insuffisants.

Les réalisations soulignées comprennent la baisse des taux de fécondité en raison d'une plus grande disponibilité et accessibilité aux méthodes modernes de planification familiale, d'un meilleur accès à des soins prénatals de qualité, d'une intensification de la vaccination et d'une protection renforcée des enfants et des mères contre le paludisme, le VIH et d'autres maladies transmissibles. Les États membres ont noté qu'en dépit de ces progrès, des causes fréquentes de mortalité et de morbidité infantiles, telles que la pneumonie, le paludisme, la malnutrition ou les pathologies néonatales, qui peuvent toutes être prévenues et traitées, persistent dans certaines régions.

Les États membres se sont engagés à améliorer les services de santé maternelle et infantile et se sont particulièrement attachés à la réduction de la mortalité maternelle et infantile dans le monde.

Les États membres ont spécifié des programmes, des politiques et des stratégies visant à réduire les taux de mortalité grâce à un accès universel à des services de santé de qualité sexuelle et reproductive. Ils ont noté l'importance de prévenir les grossesses chez les adolescentes et de garantir un accès aux services de planification familiale ainsi qu'aux soins prénatals afin de promouvoir la maternité sans risque et de permettre aux femmes et aux jeunes de contrôler leur fécondité.

Les États membres se sont engagés à répondre aux problèmes de développement qui ont abouti à une augmentation des taux de mortalité qu'il est possible de prévenir, dans les milieux à faibles ressources.

La concentration de taux de mortalité élevés dans les zones rurales et indigènes ainsi que dans les pays à faibles ressources, notamment en raison d'un accès physique limité aux services de santé de base, auquel s'ajoutent des obstacles financiers, a été reconnue par les États membres qui se sont engagés à diminuer ces problèmes de développement à travers diverses initiatives.

L'amélioration de la santé des mères, des nouveaux nés et des enfants figure au premier plan des priorités en matière de développement et les États membres ont souligné le caractère crucial de la santé sexuelle et reproductive, y compris l'éducation sexuelle complète. Certains États membres se sont engagés à proposer des services de santé gratuits pour la mère et l'enfant dans des établissements de soins publics, en plus de la couverture vaccinale universelle et de la prévention du paludisme, ainsi que de la prise en charge des femmes enceintes.

Les États membres ont noté le problème de malnutrition et de déficiences nutritionnelles infantiles et ont demandé à ce que tous les enfants aient accès à de l'eau potable, à un assainissement et à la sécurité alimentaire. L'intégration de la santé maternelle et infantile aux systèmes nationaux, avec des plans et des interventions au niveau national et régional, a été mise en avant. Les États membres se sont en outre engagés à augmenter le nombre de sages-femmes qualifiées, de personnel formé et de services de maternité, en plus de politiques visant à intégrer la prévention et le traitement du VIH et des infections sexuellement transmissibles, et à fournir des services de santé maternels, infantiles et néonataux.

VIH, SIDA et infections sexuellement transmissibles

Les États membres se sont engagés à combattre le VIH en réduisant, puis en éliminant les nouvelles infections, avec l'objectif ultime d'une totale éradication.

Ils ont mis en avant l'importance d'un accès universel à la prévention et au traitement du VIH ainsi que la nécessité d'une prise en charge et d'un soutien adéquat pour les personnes vivant avec le VIH.

La nécessité d'une meilleure sensibilisation, de mesures de prévention, d'une offre de tests et de conseils volontaires ainsi que d'un accès facile au traitement a été considérée comme indispensable dans la lutte contre le VIH et le SIDA.

Les États membres ont noté l'importance du respect, de la protection et de la promotion des droits fondamentaux de toute personne vivant avec le VIH ainsi que des personnes risquant de contracter la maladie afin de leur assurer une vie pleine et productive, sans stigmatisation ni discrimination et bénéficiant d'un accès aux services sociaux et sanitaires.

L'importance de faire appliquer des lois protectrices qui garantissent le droit à l'égalité et l'interdiction de la discrimination pour les personnes vivant avec le VIH et leurs partenaires a été notée.

Les États membres ont convenu que les efforts pour protéger les jeunes et les femmes du VIH et des infections sexuellement transmissibles doivent être intensifiés à travers une éducation sexuelle complète et des services de santé sexuelle et reproductive.

Les États membres ont identifié la prévalence de plus en plus forte du VIH et des infections sexuellement transmissibles chez les jeunes et les femmes. Avec plus de deux millions de jeunes vivant avec le VIH, la vulnérabilité et le manque de protection des jeunes ont été notés avec préoccupation, et le rôle important d'une éducation sexuelle complète à la fois dans les systèmes éducatifs formels et informels s'attaquant au problème a été souligné.

Les États membres ont aussi remarqué que dans certaines régions du monde, les femmes et les filles couraient un plus grand risque d'infection au VIH, deux tiers des personnes vivant avec le VIH étant des femmes dans ces régions.

Les États membres ont souligné le besoin d'un accès à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité, notamment la prévention et le traitement du VIH et du SIDA.

En outre, les États membres se sont engagés à redoubler d'efforts pour réduire les transmissions mère-enfant du VIH.

Les États membres ont noté un lien entre les stratégies pour combattre les infections au VIH et les infections sexuellement transmissibles chez les jeunes et celles dont le but est de faire baisser ou de prévenir les grossesses précoces ou indésirées et autres maladies sexuellement transmissibles.

Les États membres se sont engagés à renforcer les systèmes de santé et ont reconnu le besoin d'intégrer les services liés au VIH et au SIDA aux services de santé sexuelle et reproductive.

Les gouvernements ont souligné la nécessité d'une prise en charge rapide et adéquate au niveau national, régional et international, aussi bien dans les secteurs publics que les secteurs privés, pour améliorer l'accessibilité aux infrastructures, aux équipements, aux médicaments et aux ressources humaines, afin de s'attaquer au défi du VIH et des infections sexuellement transmissibles en hausse.

Le bénéfice-coût global lié aux investissements dans des stratégies de prévention pour la société a été mentionné. Les États membres se sont engagés à améliorer l'accès aux soins de santé de qualité et à offrir un accès universel aux TRAITEMENTS ANTIRÉTROVIRAUX au moyen de stratégies nationales complètes, de plans et de politiques divers. Certains États membres ont également approuvé des politiques visant à inclure la libre prestation de services de santé sexuelle et reproductive, et de traitements gratuits pour le VIH et les maladies sexuellement transmissibles. La pertinence des leçons apprises, de l'épidémie du VIH et du SIDA au renforcement des systèmes de santé globaux a été notée.

Les États membres ont reconnu l'impact du développement sur les prestations de santé sexuelle et reproductive, y compris des facteurs de développement comme le revenu, la richesse, l'éducation, l'égalité des genres, la situation professionnelle, l'espérance de vie, la qualité des services prénatals et périnatals, ainsi que les pratiques culturelles ou religieuses.

Les États membres ont qualifié les systèmes de soins de santé fonctionnels et l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive comme conditions nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable pour la CIPD au-delà de 2014 et d'un monde sans pauvreté.

Avortement sans risque et soins après avortement

Les États membres ont reconnu la lourde charge des avortements non médicalisés qui se produisent bien trop fréquemment et touchent beaucoup de personnes avec un impact démesuré sur les jeunes femmes et les filles, les pauvres, les minorités et autres groupes vulnérables. Ils ont noté que plus de 200 millions de femmes dans les pays en développement n'ont pas accès aux méthodes modernes de contraception avec des résultats désastreux, dont des décès suite à des avortements non médicalisés.

Les États membres se sont engagés à aborder la mortalité et la morbidité maternelles résultant d'avortements non médicalisés.

Les États membres ont aussi identifié l'accès aux services complets et intégrés de santé sexuelle et reproductive comme une priorité du programme de développement au-delà de 2014 et considéré qu'ils étaient essentiels à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Ils ont remarqué qu'en complément aux méthodes modernes de contraception, l'accès à des techniques d'avortement sans risques et à des soins après avortement contribuerait grandement à réduire la mortalité et la morbidité maternelles.

Certains États membres ont souligné la libéralisation progressive des politiques d'avortement sans risques comme faisant partie des politiques publiques visant à protéger les droits des femmes et des filles dans le but de réduire les décès maternels évitables et d'assurer que les femmes et les filles puissent exercer leur droit à la santé, à l'égalité et à la prise de décision autonome.

Maladies non transmissibles

Les États membres ont reconnu avec préoccupation la hausse des maladies non transmissibles dans la population mondiale notamment l'obésité, l'hypertension, le diabète et les cancers entre autres, qu'ils ont décrites comme de sérieux défis de santé et de développement. Ils ont insisté sur l'effet délétère de ces conditions sur la santé des populations, en particulier sur la productivité de la population active, et les ont considérés comme des obstacles à la croissance économique.

Les États membres se sont engagés à faire face à la prévalence croissante des maladies non transmissibles.

Ils ont également noté le nombre croissant de morts prématurées résultant de maladies non transmissibles, et la nécessité de soutien financier, technique et technologique pour affronter ces défis.

Les États membres ont mis l'accent sur la nécessité d'un système de santé intégré avec des services essentiels pour répondre aux besoins en santé sexuelle et reproductive, le VIH et aux maladies non transmissibles.

Les États membres ont souligné les facteurs de risque majeurs dans le développement des maladies non transmissibles provenant de comportements évitables tels que la tabagie, l'alcoolisme, les mauvaises habitudes alimentaires et l'absence d'activité physique. Ils ont insisté sur l'importance des stratégies et des programmes de lutte contre les maladies non transmissibles dans le cadre d'une stratégie de santé intégrée.

Les États membres ont mis l'accent sur la nécessité de programmes de sensibilisation et de prévention comme moyen de combattre les maladies non transmissibles.

Ils ont noté les mesures et les stratégies préventives pour la réduction des facteurs de risque majeurs de maladies non transmissibles actuellement en cours, comme la sensibilisation aux effets néfastes de l'utilisation du tabac, de l'abus d'alcool, des mauvaises habitudes alimentaires et de l'absence d'activité physique, l'accroissement de l'accès aux services essentiels et les mesures de contrôle réglementaires sur les substances dangereuses y compris la hausse de la taxation pour réduire la consommation.

C. Géographie et mobilité

Migration interne et urbanisation

Les États membres ont noté que plusieurs pays en développement connaissent une migration interne et une urbanisation rapide. Le chômage et l'absence de débouchés économiques, particulièrement chez les jeunes, ainsi que l'absence d'accès aux services et l'insécurité ont été identifiés comme des facteurs majeurs responsables de la migration campagne-ville.

Les États membres ont insisté sur la nécessité de planifier et de construire des villes durables.

Ils ont reconnu que la migration interne et l'urbanisation vont s'intensifier dans les années à venir, et ont exprimé leurs préoccupations vis-à-vis de leurs propres limites à fournir l'infrastructure et les services publics pour tous les résidents urbains actuels et futurs. Les États membres ont qualifié l'urbanisation rapide de défi et ont demandé que les dernières données démographiques disponibles ainsi que des informations sur les besoins des migrants internes et des résidents locaux soient intégrées dans la planification urbaine tant au niveau micro que macro.

Les États membres se sont également engagés à poursuivre les politiques de développement inclusives dans le but de soutenir le droit des peuples de se déplacer à l'intérieur du territoire et à améliorer leur qualité de vie dans les régions urbaines ciblant à la fois les migrants internes et les résidents locaux, avec des efforts visant à offrir un accès équitable aux services de base tels que les soins de santé, l'eau, l'assainissement, le transport des ressources énergétiques et la gestion des déchets.

En particulier, la nécessité de renforcer les systèmes de santé pour garantir l'accès à la santé sexuelle et reproductive et les droits pour les migrants ruraux urbains a été notée par les États membres. Ils ont réclamé davantage d'attention au sujet des politiques sur l'accès des résidents urbains aux terres, à un logement décent, à la protection sociale, à l'emploi et à un environnement sûr.

Les États membres ont appelé au renforcement des liens entre les villes et les campagnes pour réduire les disparités entre zones urbaines et zones rurales.

Les États membres ont identifié les stratégies suivantes pour l'élaboration de politiques rurales/urbaines efficaces qui favorisent la stabilisation de l'urbanisation, la croissance des petites et moyennes agglomérations urbaines, ainsi que le développement durable des zones rurales, et qui comprennent des projets à forte intensité de travail, une formation aux métiers non agricoles pour les jeunes et des systèmes efficaces de transport et de communication.

Migration internationale

Les États membres se sont engagés à promouvoir et à défendre les droits et les libertés fondamentales des migrants et de leurs familles, surtout ceux des femmes et des enfants, en abordant la migration et le développement d'une manière holistique.

Les États membres ont appelé à ce que les liens entre la migration et le développement soient abordés d'une manière intégrée, en prenant en compte les facteurs économiques, sociaux et environnementaux qui poussent les personnes à migrer, notamment par une perspective culturelle et humaine et en reconnaissant les rôles et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination. Ils ont souligné la nécessité d'orienter les efforts vers la prévention des traies des êtres humains.

Les États membres ont appelé au renforcement de la coopération et de la coordination internationales pour élaborer de nouveaux instruments politiques, juridiques et institutionnels pour améliorer la gestion de la migration internationale.

Certains États membres ont exprimé leur soutien à la promotion d'une convention internationale sur la migration qui viserait à établir les normes minimales pour une mobilité adéquate des personnes et à améliorer la contribution de la migration au développement.

Un petit nombre d'États membres ont mentionné les conséquences négatives de la migration internationale des travailleurs dans leurs contextes nationaux, en attestant que l'exode international des compétences se répercute sur la force de travail locale, la compétitivité économique et l'institution familiale.

Les États membres ont appelé à la participation de la diaspora dans le développement national en facilitant le retour au pays des citoyens vivant à l'étranger et en collectant des données sur la population immigrée.

Personnes déplacées dans leur propre pays et réfugié

Les États membres se sont engagés à respecter les droits et à améliorer les conditions de vie des personnes déplacées dans leur propre pays et des réfugiés.

Les États membres ont constaté que le déplacement forcé représente une menace pour la dignité et le développement. Ils ont également souligné la nécessité d'élaborer des politiques visant à reconnaître et à protéger les droits des personnes déplacées dans leur propre pays et des réfugiés, à promouvoir leur intégration socioéconomique et à faciliter leur rapatriement librement consenti et en toute sécurité.

Les États membres ont demandé que des propriétés soient établies en ce qui concerne la dynamique des populations au niveau macroéconomique (migration interne et urbanisation, migration internationale et déplacement) dans le programme de développement pour l'après-2015.

Les États membres ont reconnu que la persistance et les conséquences des tendances démographiques par la migration interne et l'urbanisation et par la migration et le déplacement internationaux entraîneront autant de perspectives que de défis pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre de développement pour l'après-2015.

D. Gouvernance

Les États membres ont majoritairement reconnu le changement de la dynamique des populations et ont convenu qu'à l'avenir, il faudra davantage mettre l'accent sur cette question. Afin d'assurer une bonne gouvernance avec responsabilité et transparence, les États membres ont souligné l'importance de la coopération internationale, de la participation systématique et inclusive, et de l'intégration de la dynamique des populations dans la planification du développement.

Coopération internationale

Les États membres ont réitéré le rôle de la coopération internationale dans la réalisation des objectifs de la CIPD au-delà de 2014. Ils ont reconnu le rôle directeur des Nations Unies dans les activités de développement et ont mentionné spécifiquement le rôle du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans les activités relatives à la population et au développement. Les États membres ont souligné la coopération internationale aux niveaux international, régional et national, notamment l'importance de l'assistance multilatérale et bilatérale.

La nécessité d'une mobilisation adéquate des ressources aux niveaux national et international pour la mise en œuvre de la CIPD au-delà de 2014 a été largement reconnue. Notamment par le biais de ressources nouvelles et supplémentaires issues des mécanismes de financement venant de sources multilatérales, bilatérales et privées, en prenant en compte les recommandations du Cadre d'actions pour le suivi du Programme d'action au-delà de 2014.

Les États membres ont demandé une coopération internationale plus significative, notamment dans le cadre d'une coopération Sud-Sud et triangulaire, pour parvenir au développement durable. Pour cela, ils ont particulièrement mis l'accent sur l'assistance technique et financière afin de garantir l'accès universel aux soins de santé sexuelle et reproductive. Tout en reconnaissant la responsabilité des gouvernements nationaux, les États membres ont souligné l'importance des alliances globales pour relever les défis actuels.

Les États membres ont encouragé les pays donateurs et les organisations internationales à renforcer les appuis financiers, techniques et technologiques destinés aux pays en développement afin de compléter les efforts de ces derniers pour fournir une couverture sanitaire universelle et des services de santé de base pour tous. La planification familiale, la santé maternelle et infantile et les situations de crise humanitaire font partie des domaines spécifiques mentionnés pour l'aide au développement.

Les États membres ont défini quelques initiatives prises avec l'aide d'organisations régionales, soulignant ainsi l'importance du rôle de la coopération au niveau régional. Ils ont constaté le rôle significatif des organisations de la société civile et du secteur privé dans la réalisation des objectifs de la CIPD au-delà de 2014.

Les États membres ont attiré l'attention sur les contraintes découlant du financement à taux réduit et les nouveaux défis comme le changement climatique, les maladies non transmissibles qui mettent en danger les acquis du développement, notamment dans le secteur de la santé.

Ils ont également appelé à une action urgente de la communauté internationale contre l'épidémie du virus Ebola pour accélérer l'aide et l'appui nécessaires à son éradication, et aider les pays africains affectés.

Participation systématique et inclusive au niveau national

Les États membres ont reconnu le rôle des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre systématique et inclusive des objectifs de la CIPD au-delà de 2014. Ils ont également souligné que les défis actuels du développement nécessitent une participation systématique de toutes les parties prenantes dans l'élaboration de solutions. Ils ont mis l'accent sur l'importance de la participation des organisations de la société civile, des académies et du secteur privé pour tirer profit de l'innovation, et d'un investissement plus important dans la conception et la mise en œuvre de politiques, programmes et plans qui touchent la vie des personnes et des différentes sociétés du monde entier. Les États membres ont constaté le rôle des différentes organisations sociales et l'importance de la pleine participation des groupes de jeunes, de personnes âgées et de personnes marginalisées, surtout des groupes de personnes handicapées, dans la mise en œuvre des objectifs de la CIPD au-delà de 2014 et dans la réalisation des objectifs de développement.

Ils ont également mentionné qu'il est essentiel d'autoriser la participation systématique de toutes les parties prenantes afin de réduire les inégalités, et, sous la direction globale des Nations Unies, d'accroître le soutien mondial pour la promotion de la dignité et du bien-être pour tous, et le développement durable. Le FNUAP peut, selon eux, jouer un rôle dans l'établissement de partenariats plus solides pour la mise en œuvre des objectifs de la CIPD au-delà de 2014.

Renforcement du secteur de la connaissance et promotion de l'intégration de la dynamique des populations dans les planifications du développement.

Les États membres ont souligné que les données démographiques sont une condition indispensable à la responsabilisation, qui est tout aussi essentielle à la planification du développement.

Les États membres ont souligné que le renforcement des systèmes statistiques nationaux est essentiel, car il permet de garantir que les données sur la dynamique des populations soient de qualité et disponibles en temps opportun.

Les États membres ont mis l'accent sur l'importance vitale de la disponibilité de données démographiques de qualité, car elle permet d'intégrer correctement les questions démographiques dans la planification du développement. Ils ont également souligné le besoin de collecter des données et de renforcer les institutions de statistique dans ce contexte. Ils ont observé que les gouvernements peuvent planifier plus efficacement leurs politiques et stratégies nationales lorsqu'ils ont accès à des statistiques et des analyses de tendance intégrées et fiables. Ils ont demandé le renforcement des actions nationales et internationales afin d'assurer l'efficacité de la collecte et de l'analyse des données démographiques. Plusieurs États membres ont insisté sur le rôle crucial des censures, des registres civils et de la collecte de statistiques vitales dans le cadre du développement et de la responsabilité socioéconomiques. Afin de permettre la collecte efficace de ces données dans tous les pays,

un appel a été lancé pour appuyer le développement et le renforcement des compétences en matière de ressources humaines.

Les États membres ont demandé l'intégration de la dynamique des populations à tous les niveaux de la planification du développement.

Les États membres ont recommandé que la population soit interconnectée avec le développement, et considèrent cette interconnexion comme une condition préalable au développement durable. Les États membres ont convenu que l'impact de la dynamique des populations aux niveaux micro et macro exige l'intégration de cette dynamique dans la planification du développement sur le plan national, régional et international.

Les États membres ont indiqué que l'intégration de la dynamique des populations doit se faire soit par son assimilation dans toutes les politiques sectorielles, soit par son inclusion dans les politiques démographiques plus larges.

Certains États membres se sont focalisés sur les problèmes pertinents liés à la dynamique des populations dans leurs contextes respectifs, notamment la jeunesse, le vieillissement, la croissance démographique et l'urbanisation. Quelques États membres ont également exprimé leur engagement à intégrer la dynamique des populations dans la planification du développement par l'une des modalités suivantes : soit par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques démographiques générales, soit par l'assimilation de la dynamique des populations dans les politiques sectorielles.

Inégalités économiques mondiales

Certains États membres ont mis en exergue les inégalités économiques mondiales et ont souligné les divers défis qu'ils considèrent comme des obstacles au développement. Les États membres ont mis l'accent sur la nécessité de traduire la croissance économique en développement inclusif, axé sur la réduction des écarts importants qui entravent la pleine intégration de toutes les personnes dans le processus de développement.

Élaboration de systèmes de responsabilisation plus efficaces

Les États membres ont identifié trois thèmes majeurs dans le cadre de la responsabilisation qui favorisent le programme de développement pour l'après-2015, à savoir la transparence et la bonne gouvernance, les données liées à la responsabilisation et la responsabilisation elle-même.

Les États membres considèrent la responsabilisation comme la pierre angulaire d'une bonne gouvernance.

Les États membres ont demandé une responsabilisation accrue à tous les niveaux. Ils ont souligné que la transparence et le renforcement des compétences des citoyens, afin qu'ils tiennent leurs gouvernements responsables de la promotion de la bonne gouvernance, sont indispensables à la mise en œuvre de la CIPD au-delà de 2014. De même, les États membres considèrent que la gouvernance et la responsabilisation sont essentielles pour définir le programme de développement pour l'après-2015.

Les États membres ont affirmé que la non-discrimination, les données démographiques et la transparence sont au cœur de la responsabilisation.

Outre la responsabilité mutuelle de la communauté internationale et des gouvernements nationaux, les États membres ont identifié la non-discrimination et l'inclusion comme éléments déterminants pour réaliser la responsabilisation. Ils ont déclaré que la responsabilisation ne peut être réalisée sans une collecte de données opérationnelle, et que la disponibilité des données est une condition indispensable pour améliorer la transparence et la responsabilisation.

E. Durabilité

Dynamique des populations, durabilité environnementale et changements climatiques

Les États membres ont souligné que la relation entre la population, les ressources, l'environnement et le développement doit être reconnue, gérée de façon appropriée, et liée à la biodiversité et aux écosystèmes sains dans un équilibre harmonieux et dynamique.

Les États membres ont préconisé que l'intégration de la dynamique des populations dans la planification de développement soit améliorée, tout particulièrement dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques, des stratégies de réduction et de gestion des risques de catastrophe, et des efforts de préservation de l'environnement.

Les États membres considèrent que les changements climatiques sont une question de droits et de dignité de l'homme, puisqu'ils représentent une menace à la survie et à l'avenir de millions de personnes dans le monde entier, affectant les populations les plus vulnérables telles que les femmes, les enfants et les personnes âgées, ainsi que les pauvres dont les activités économiques sont tributaires des conditions météorologiques. Un appel a été lancé en faveur des stratégies d'adaptation pour régler les problèmes structurels comme la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les États membres se sont également engagés à prévenir la dégradation de l'environnement, et à assurer la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles.

Les États membres ont souligné le besoin de protéger l'environnement et d'améliorer la gestion des ressources naturelles pour les générations actuelles et futures.

Les États membres se sont engagés à investir dans les droits, les capacités et la dignité de l'homme sur plusieurs secteurs de la CIPD et tout au long de la durée de vie du Programme d'actions, puisque tel est le fondement développement durable.

Les États membres ont mis en évidence que les investissements dans les services publics (notamment dans l'éducation, la santé, le transport et l'énergie), la création d'un travail et d'un emploi décent, la facilitation de l'accès à la protection sociale, la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes constituent les stratégies clés pour développer le capital humain, faciliter la stabilité et la compétitivité économique et promouvoir la résilience environnementale et une réponse appropriée aux changements climatiques.

Certains États membres se sont engagés à passer aux économies vertes.

Certains États membres considèrent que les éléments essentiels pour passer aux économies vertes résident dans l'innovation technologique, ainsi que dans l'appui et la collaboration continus entre les pays, tout particulièrement en matière de création d'infrastructures nécessaires et de compétences productives.

Quelques États membres ont souligné que les acteurs internationaux ont besoin de prendre des engagements spécifiques et mesurables en matière de protection de l'environnement et de solutions aux changements climatiques dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

Les États membres ont observé que les solutions aux défis de la protection de l'environnement et des changements climatiques excèdent les capacités de toute nation, et exigent une action collective et des stratégies sectorielles.

F. La CIPD au-delà de 2014

Les États membres ont déclaré que l'adoption du Programme d'actions de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) a été un tournant majeur dans l'histoire des droits de l'homme, l'autonomisation des femmes et la poursuite du développement durable. Ils ont mis l'accent sur le rôle central du programme de la CIPD en matière de développement mondial, et ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre le Programme d'actions de la CIPD au-delà de 2014, tout en tenant compte des résultats et des recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur le Cadre d'actions et leurs circonstances nationales respectives. Les États membres ont lancé un appel quasi universel à intégrer les questions démographiques dans le programme de développement pour l'après-2015.

Engagement pour la réalisation complète du CIPD au-delà de 2014

Les États membres ont souligné que le programme de la CIPD reste d'actualité et doit être pleinement mis en œuvre au-delà de 2014 en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'examen de la CIPD au-delà de 2014.

Les États membres ont constaté que le programme d'action a largement contribué à la réduction de la pauvreté, à l'égalité des genres et aux améliorations dans les domaines de la santé et de l'éducation. Ils ont également souligné que l'entente historique, ainsi que ses examens ultérieurs, continue d'être un cadre directeur pour l'intégration du programme sur la population et le développement dans les politiques nationales et internationales.

Les États membres, au plus haut rang politique, ont renouvelé leur engagement au Programme d'action de la CIPD et exprimé leur soutien pour sa mise en œuvre intégrale et efficace au-delà de 2014. Ils ont demandé à ce qu'une attention particulière soit accordée aux conclusions et aux recommandations du rapport du Secrétaire général, ainsi qu'aux lacunes et aux défis identifiés dans le rapport global de la CIPD. Ils ont constaté l'importance des recommandations, et se sont engagés à soutenir les résultats et engagements respectifs des cinq conférences régionales qui leur sont applicables. Plusieurs délégations ont souligné leur soutien pour le rôle central du programme de la CIPD dans la réalisation du développement durable.

Les États membres se sont engagés à trouver une solution aux défis qui entravent la réalisation complète du Programme d'action de la CIPD.

Bien que reconnaissant les accomplissements significatifs dans la mise en œuvre du Programme d'action, les États membres ont exprimé leurs préoccupations vis-à-vis de l'inégalité et de la fragmentation de son progrès et ont demandé à la communauté internationale d'aborder les défis qui subsistent. Ils ont identifié en particulier les défis liés à la réduction de la pauvreté, l'adoption de la durabilité, l'éradication de la discrimination, la promotion de la condition de la femme, l'élargissement des possibilités pour les jeunes et l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive. Les autres sujets de préoccupation incluent les investissements inadéquats en compétences et en structures institutionnelles, le manque de capital humain, la recherche et les données, la technologie moderne et les

contraintes financières. L'importance de la coopération internationale ininterrompue et du développement de partenariats qui se renforcent mutuellement a également fait l'objet d'une attention marquée.

La CIPD au-delà de 2014 et programme de développement pour l'après 2015

Les États membres ont souligné que la CIPD au-delà de 2014 devrait être l'élément essentiel du programme de développement pour l'après 2015.

Les États membres ont souligné l'importance du Programme d'action de la CIPD et des résultats de l'examen pour le cadre de développement futur et ont souligné le besoin d'ancrer les aspirations au développement à venir dans les principes des droits de l'homme et de l'égalité. Ils ont indiqué que le non-respect des promesses de la CIPD porterait atteinte à la réalisation des droits fondamentaux de l'homme ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté et l'inégalité.

Les liens étroits entre les principes et objectifs de la CIPD et le programme de développement pour l'après 2015 ont été soulignés par de nombreuses délégations. Les États membres ont exprimé leur engagement au développement durable et ont mis l'accent sur l'importance d'intégrer la CIPD au-delà de 2014 dans les discussions pour l'après 2015. Un appel fort a été lancé pour que les conclusions et les recommandations du rapport du Secrétaire général¹ soient incluses dans le programme de développement pour l'après 2015. Certains États ont également exprimé leur soutien à l'inclusion des résultats de l'examen régional dans le programme de développement à venir.

Il a été largement admis que la mise en œuvre réussie de la CIPD au-delà de 2014 est une condition préalable à la réalisation des trois piliers du développement durable.

Les États membres ont mentionné le lien entre le Programme de la CIPD avec les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable, en demandant que les questions démographiques soient abordées de manière intégrée. Ils ont également demandé que les relations entre les populations, les ressources, l'environnement et le développement soient reconnues et gérées de manière appropriée, dans un équilibre harmonieux et dynamique.

Les États membres ont passé un appel pour que le cadre de développement pour l'après 2015 accorde la priorité aux objectifs principaux : l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes, l'investissement dans la jeunesse, des soins de santé et une éducation de bonne qualité, une croissance économique inclusive et un accès universel à des soins et à des droits relatifs à la santé sexuelle et reproductive. Les États membres ont exhorté la communauté internationale à tirer parti du potentiel d'un dividende démographique, assurer un environnement durable et faire face aux effets du changement climatique. Un large soutien a également été donné à l'importance des données démographiques et à l'accroissement du soutien économique et technique pour les pays en développement.

¹ Cadre d'actions pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 (A/69/62)

Soutien pour les rapports du Secrétaire général

Les États membres ont accueilli avec satisfaction les deux rapports dans leurs déclarations avant la session extraordinaire : le rapport du Secrétaire général sur le Cadre d'actions pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 (A/69/62) et (A/69/122).

Les États membres se sont déclarés satisfaits de l'approche inclusive utilisée pour l'établissement du rapport, Cadre d'actions pour le suivi du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 (A/69/62), et ont souligné sa nature analytique fondée sur les principes des droits de l'homme et de l'égalité. Les pays ont constaté leurs propres contributions aux rapports à travers l'enquête mondiale menée dans le cadre de la CIPD au-delà de 2014.

Les États membres ont exprimé leur accord avec les messages globaux du rapport et ont partagé la conclusion du rapport selon laquelle les investissements dans les droits de l'homme, dans ses capacités et dans sa dignité à travers les multiples secteurs de la CIPD constituent la base du développement durable.

Les États membres ont exprimé leur soutien à des actions identifiées dans le cadre d'actions permettant d'obtenir un accès non discriminatoire et équitable aux services, à l'éducation et à l'information pour tous.

Les États membres ont également exprimé un fort soutien au rapport du Secrétaire général sur les thèmes récurrents et les éléments clés identifiés pendant les sessions de la Commission de la population et du développement (A/69/122) et ont noté que le rapport sur l'indice met en lumière certains des défis les plus pressants.

Les États membres ont mentionné qu'ensemble, les deux rapports forment la base pour orienter les actions futures de la réalisation complète de la CIPD au-delà de 2014. Ils ont reconnu que les lacunes identifiées dans les rapports demandent une attention immédiate, et ont appelé la communauté internationale à poursuivre leurs recherches sur la base de ces découvertes et conclusions comme le montrent les deux rapports, notamment les connaissances acquises sur l'état mondial de la santé sexuelle et reproductive.

Un appel presque unanime a été lancé pour concrétiser les arguments des deux rapports aux discussions pour l'après 2015.

Soutien pour les résultats régionaux

Les États membres ont reconnu dans leurs déclarations les documents respectifs sur les résultats régionaux et ont également cité d'autres résultats sous-régionaux sur la population et le développement.

En ce qui concerne la Déclaration d'Addis-Abeba, certains États membres de la région ont déclaré qu'elle permettrait à leur région d'exploiter le potentiel d'un dividende démographique au moyen d'outils efficaces et d'une approche intégrée et compréhensive aux problèmes sur la population et le développement. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes

ont salué le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, et son appel à faciliter la réalisation et le suivi du Programme d'action du Caire après 2014. Concernant les résultats de la région des pays arabes, il a été déclaré que son adoption unanime a permis aux pays arabes de s'exprimer d'une seule voix sur la Conférence internationale sur la population et le développement dans la phase après 2014. Les États membres d'Asie et d'Europe ont également exprimé leur soutien aux résultats de l'examen régional et le résumé du président, respectivement, et ont exprimé le besoin de les intégrer dans les discussions pour l'après 2015.

Quelques États membres ont exprimé leur droit de demander les résultats de l'examen régional, conformément aux lois nationales et aux priorités de développement.

Soutien pour le résultat de la 47^e session de la Commission de la population et du développement

Les États membres ont loué l'organisation de la 47^e session de la Commission de la population et du développement, et ont rappelé leur participation et leur soutien à la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, comme stipulé dans le document final.

Poursuite des travaux du système des Nations unies

Les États membres ont loué la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) ainsi que l'appui accordé par le FNUAP dans la procédure d'examen au niveau national, régional et international de la CIPD au-delà de 2014.

Les États membres se sont engagés à coopérer étroitement afin d'atteindre les buts et les objectifs de la CIPD au-delà de 2014 et ont affirmé qu'un leadership fort de la part des Nations Unies est indispensable à cette fin. Ils ont préconisé le renforcement de la collaboration avec les agences de développement régionales et internationales, telles que le FNUAP, ainsi qu'entre les entités et groupes sous-régionaux. Ils ont également encouragé la promotion de la coopération nord-sud, sud-sud et triangulaire, ainsi que la collaboration régionale et extrarégionale.

G. Conclusion de la 29^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies

Au terme de la discussion, l'Assemblée générale a adopté la décision orale suivante, à la demande de son Président :

« ... puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prendre note des rapports du Secrétaire général qui figurent dans les documents A/S-29/3 et A/S-29/4, ainsi que du rapport de la Commission de la population et du développement lors de sa quarante-septième session, qui figure dans le document A/S-29/5, et qu'elle souhaite prendre note des délibérations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur ses constatations et ses recommandations contenues dans ce document ? »

Aucune objection n'ayant été soulevée, la décision a été adoptée².

² A/S-29/PV.1 (p. 95-96/98) du 22/09/2014

Annexe



Annexe 1

Déclaration de clôture du Président de la 69^e session de l'Assemblée générale

Le président :**Excellences, Mesdames et Messieurs,**

Au terme de cette session extraordinaire, je souhaite féliciter tous les participants sur la qualité des discussions et du partage des expériences nationales tout au long de l'après-midi et de la soirée. Votre engagement à assurer le bien-être de chaque être humain et à réaliser un développement durable est source d'inspiration. Cette session a bénéficié de l'incalculable contribution des États membres, dont la plupart sont représentés par les chefs d'État ou de gouvernement. Les organisations de la société civile, tout particulièrement celles qui représentent l'espoir et l'aspiration de la jeunesse, ont été indispensables dans nos délibérations. L'énergie, l'enthousiasme et l'engagement dont elles ont fait preuve ont joué un rôle moteur dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Nous nous souvenons que, pour tenir compte des constatations de l'examen des opérations de la CIPD au-delà de 2014 et des documents finaux de l'examen régional, la 47^e session de la Commission de la population et du développement (CPD) a adopté la résolution de réaffirmer son engagement à poursuivre la mise en œuvre du programme de la CIPD, ce qui se reflète clairement dans le rapport du Secrétaire général qui nous est présenté. Au cours de nos délibérations durant cette session, nous avons entendu les dirigeants exprimer leur soutien au Programme d'action, tout en réitérant la plupart des recommandations qui se trouvent dans le cadre d'actions. Cela nous a donné l'occasion exceptionnelle d'exprimer d'une seule voix notre intention de trouver des solutions aux problèmes de population et de développement au XXI^e siècle. Il est évident, d'après ce que nous avons entendu, que le monde est arrivé à un tournant décisif de son histoire. Le progrès mondial est de plus en plus inégal et se caractérise par une exploitation des ressources de la Terre, à laquelle s'ajoute une consommation humaine accrue. Ce paradigme menace le développement équitable, l'environnement et notre avenir commun.

Excellences,

Les participants à la session ont mis en évidence une vaste gamme de défis redoutables auxquels est confronté notre monde, notamment les objectifs non atteints en matière d'égalité des genres et d'autonomisation de la femme, le besoin de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, les inégalités concernant l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et reproductive. Nous devons nous assurer que ces problèmes sont abordés efficacement, en raison de leurs implications majeures dans la politique de développement. De même, nous avons entendu que l'urbanisation croissante nous oblige à planifier et construire des villes durables et à renforcer les liens entre les zones urbaines et rurales. L'impact de la dynamique des populations aux niveaux micro et macro exige également l'intégration de ces éléments dans la planification du développement au niveau national, régional et international. Les orateurs ont souligné que le respect et la promotion des droits de l'homme sont essentiels pour renforcer les capacités et la résilience de l'individu, deux éléments essentiels au développement durable. De nombreux orateurs ont fait remarquer que la première étape fondamentale consiste à poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD tout en tenant compte des examens régionaux respectifs, ainsi que des conclusions et des recommandations de l'examen de la CIPD au-delà de 2014. Bon nombre d'orateurs ont également préconisé que les conclusions et les recommandations du rapport du Secrétaire général, ainsi que les documents d'examen régional, soient inclus dans le programme de développement pour l'après 2015. Il ressort clairement de nos

discussions que les défis de développement auxquels nous sommes confrontés exigent la collaboration de toutes les parties prenantes, avec une place prépondérante pour les partenariats et le leadership mondial des Nations Unies.

Mesdames et Messieurs,

Nous devons agir rapidement et résolument pour mettre ces plans en action afin de résoudre tous les principaux défis en matière de développement à tous les niveaux dans nos pays. Nous avons tous déployé des efforts considérables jusqu'ici, mais c'est maintenant que le véritable travail commence. Nous devons poursuivre ces efforts avec une nouvelle détermination, un nouvel engagement et une nouvelle vision. Nous sommes arrivés au terme de la vingt-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale. J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Crédits :

Couverture et quatrième de couverture

Photo NU/Shelley Rotner, Photo NU/Tobin Jones, Photo NU/Marco Dormino, Photo NU/Eskinder Debebe,
Photo NU/Martine Perret, Photo NU/P. Magubane, Photo NU/John Isaac, Photo NU/Nayan Tara,
Photo NU/Evan Schneider, Photo NU/Luke Powell, Photo NU/John Isaac, Photo NU/Milton Grant

Couverture intérieure

Photo NU/Marie Ganders

Conception graphique

[LS] - lsgraphicdesign.it



ISBN : 978-1-61800-880-0

